



CNVM (CH)

Collectif National Vigilance Méthanisation - canal historique



Le 11 mars 2021

Les Représentants du CNVM-ch

Pour le Nord -Ouest :

Anne Danjou
Bien vivre en Anjou
assobienvivreenanjou@gmail.com

Pour le Sud -Est :

Anne Viallèle
Vivre à Puisieulx
vivreapuisieulx51@orange.fr
Tél : 0688358685

Pour le Nord-Est :

Sébastien Almagro
ACDPN (51)
Association citoyenne de défense de la nature et des personnes contre la pollution et les nuisances
contact@acdpn.fr

Pour le Sud-Ouest :

François Gillet
Mégane Izater (46)
46metha@gmail.com

CSNM

(Collectif Scientifique National Méthanisation raisonnée)

Coordonnateur du CSNM
Daniel Chateigner
csmraison@gmail.com
Tél : 0231452611

Mesdames les Sénatrices, Messieurs les Sénateurs,

Devant l'urgence de la situation qui s'aggrave, le Collectif National Vigilance Méthanisation canal historique (CNVMch) et le Conseil Scientifique National Méthanisation (CSNM) se réjouissent de la mise en place de la mission des 23 sénateurs en charge d'étudier le sujet de la méthanisation et de rédiger un rapport sur les enjeux et impacts du développement de cette filière et, réitèrent **leurs** alertes

La méthanisation est donnée comme une filière productrice d'énergie renouvelable.

Soyons clairs et précis : un méthaniseur, compte tenu de tous ses impacts et conséquences négatives, n'est ni BIO ni ECOLOGIQUE, ni VERTUEUX, ni issu d'une économie circulaire.

Il est important que vous vous posiez la question de Votre **responsabilité indiscutable** envers les jeunes et **futures générations** si ces installations font parties, de façon objective, de la transition énergétique.

Suite **aux accidents de « Lubrizol » « et « AZF »** le gouvernement a pris conscience de l'obligation d'éloigner impérativement ces entreprises de la proximité des populations pour leur sécurité. Or, pour la méthanisation, la loi autorise une réglementation à 50 m des habitations. C'est une incohérence totale en contradiction avec la volonté de sécuriser les riverains
Les sites de méthanisation comportent une zone ATEX qui, par définition, est une zone à **AT**mosphère **EX**plosive. <https://www.officeeasy.fr/reglementation-norme-atex/>

Même si pour la réglementation le stockage de gaz à proximité d'habitations est considéré comme un risque mineur, le risque zéro n'existe pas. Le principe de précaution devrait être la règle.

Faudra-t-il attendre un accident pour mesurer le risque encouru par les riverains ?

➤ **CONTEXTE :**

A l'horizon 2050 il est annoncé **10 à 15.000** méthaniseurs en France qui entraîneront **un accaparement** des terres dédiées au profit d'un système industriel ou semi-industriel dont le rouleau compresseur érigea un méthaniseur tous les 3 ou 4 kms.

Contact : cnvmetha@gmail.com / cnvm-ch@orange.fr

<https://www.cnvmch.fr>

<https://www.facebook.com/CNVMchCSNM>

<https://www.facebook.com/Collectif-National-Vigilance-Méthanisation-canal-historique-112787543856463>

Une aberration totale !

En effet, les scientifiques s'accordent à dire que la transition énergétique passera forcément par une réduction de notre consommation d'énergie.

En sus, ils précisent que l'agriculture **ne doit pas avoir pour vocation de produire de l'énergie mais de nourrir une population sans cesse croissante. C'est la plus noble des causes ! Nous irons, faute de terres agricoles disponibles, chercher notre nourriture dans les autres pays nous rendant encore plus vulnérables sur la qualité et notre souveraineté alimentaire.**

Chacun d'entre nous, n'aura plus un composteur dans son jardin, mais un méthaniseur d'environ 4 à 8 m de haut à proximité de chez lui.

Il est urgent et responsable de réfléchir et de revenir à des bases équitables et respectueuses vis-à-vis de la protection des populations et de l'environnement.

Un peu partout en France les populations sont impactées : 158 sites, 267 accidents.

Voici quelques exemples et la carte de France représentant les sites et accidents en date de décembre 2020 :

<https://www.cnmch.fr/accidents>

Pourquoi ce sont les riverains qui alertent et non le personnel des sites ? Attitude d'irresponsabilité inacceptable. N'allons surtout pas croire que la fumée d'un méthaniseur en feu va s'arrêter comme pour Tchernobyl à la limite de propriété de l'usine à gaz.

Un autre exemple flagrant survenu dans la nuit du 08 au 09 Février 2021, sur la commune de VOLCKERINCKHOVE : une quantité importante de digestat (probablement plusieurs centaines de milliers de litres) s'est échappée et a pollué les terrains en contrebas, situés à environ 200 m.

Aucune déclaration n'a été effectuée pour signaler cette importante pollution

https://c982f87b-3bd2-4707-a745-1d71922f98ae.filesusr.com/ugd/7706bc_e518fa0ac5264c2398c7a5cb496645fa.pdf

➤ **CONSEQUENCES :**

Le gaz naturel vient du sol, le gaz « vert ou biogaz » vient d'un procédé chimique source de défaillances toxiques. Où est l'écologie ??!

Le digestat est une vraie menace de pollution des sols et d'émission de gaz à effet de serre. Il est bourré de pathogènes et une fois épandu s'infiltré vers les cours d'eau et nappes phréatiques. Ces bactéries se retrouvent dans l'eau que nos enfants et nous même buvons.

L'industrie de l'eau en bouteille en fait les frais (Cristalline)

https://c982f87b-3bd2-4707-a745-1d71922f98ae.filesusr.com/ugd/7706bc_aad12945603b4765b334445a4b8cbc97.pdf

L'eau du robinet aussi :

En Août 2020, 180 000 personnes **ont été** privées d'eau potable dans le Finistère en raison du déversement de 400000 litres de digestat, dans un bassin d'orage puis dans l'Aulne, en amont d'un captage d'eau potable.

<https://www.cnmch.fr/pollutions>

D'une façon encore plus concrète : La méthanisation engendre une augmentation des élevages industriels principalement destinés à produire les effluents, des centaines de milliers d'hectares de cultures dédiées et génère une **quantité de faux déchets** sur lesquels le « silence » est intolérable.

Les termes comme « amendement » ou « fertilisant » veulent faire oublier que les digestats sont peu bio assimilables, très lessivables et s'évaporent à tout va. Ils contiennent toutes les matières non fermentées potentiellement présentes dans les intrants de méthanisation : antibiotiques, pesticides, perturbateurs endocriniens, hormones, micro et nano plastiques, éléments traces métalliques etc.

Contact : cnvmetha@gmail.com / cnvm-ch@orange.fr

<https://www.cnmch.fr>

<https://www.facebook.com/CNVMchCSNM>

<https://www.facebook.com/Collectif-National-Vigilance-Méthanisation-canal-historique-112787543856463>

Encore plus inquiétant, Daniel Chateigner, professeur des Universités à Caen et Coordinateur du Collectif Scientifique Nationale de Méthanisation raisonnée fait part de sa préoccupation :

*« Le protoxyde d'azote : « Le digestat est très volatil, l'ammoniac se disperse très facilement dans l'air. A son contact, il s'oxyde et développe du protoxyde d'azote, un gaz à effet de serre **300 fois plus puissant que le CO²** ». À cela s'ajoute l'apparition de l'oxyde d'azote, un polluant pris en compte dans les mesures actuelles de la pollution de l'air. Mais se développent aussi des particules fines. A noter que le protoxyde d'azote est connu sous le nom de **gaz hilarant**. »*

La faune : La mortalité de vers de terre retrouvés à la surface immédiatement après épandage de digestats de méthanisation est un phénomène qui pose question.

Quant aux abeilles, elles subissent le même sort.

<https://www.ouest-france.fr/environnement/a-puceul-le-projet-de-methanisation-inquiete-des-apiculteurs-6999826?>

Les risques chimiques : D'après l'INRS (Institut National de Recherche de la Sécurité), les produits de fermentation (ammoniac, l'hydrogène sulfuré, dioxyde de carbone) sont des facteurs de risques et nous mettent en danger.

- Le sulfure d'hydrogène est **un gaz mortel**. L'odeur qui en émane équivaut à l'odeur d'œuf pourri, mais à partir de 100 ppm (partie par million), il devient inodore et d'autant plus dangereux.
- L'ammoniac entraîne des problèmes respiratoires, irritation des yeux, voire des vomissements. Le dioxyde de carbone présent en grande quantité appauvrit l'air en oxygène (risque d'asphyxie).

Comment dans ce cas trouver acceptable qu'un permis de construire pour une unité de méthanisation, soit autorisé à partir de 50 m des habitations ? Les règles doivent être modifiées pour protéger la population.

Un méthaniseur génère donc :

- ✓ Des odeurs pestilentielles
- ✓ La pollution de l'air,
- ✓ La pollution des sols, l'appauvrissement du taux de matières organiques des sols.
- ✓ Les risques de pollution des eaux,
- ✓ Les nuisances sonores liées à l'exploitation permanente et au trafic routier
- ✓ *Ex : pour un 30 000 Tonnes d'intrants ce sont plus de 8000 tracteurs pendant la période d'exploitation liée aux « CIVE » et autres. Pour les populations de proximités c'est intenable !*
- ✓ La dévaluation du patrimoine. Qui se précipiterait pour acheter des maisons ou les odeurs, le bruit et les dangers d'explosions sont permanents ?
- ✓ Les risques liés à la sécurité de l'exploitation (incendies, explosion, passage incessant des camions = mise en danger des riverains...).

➤ CONCLUSIONS :

Mesdames les Sénatrices, Messieurs les Sénateurs, c'est donc **maintenant** qu'il faut **réagir** avec courage, avant de constater trop tardivement, que les terres soient malades des épandages inconsidérés au seul profit d'une d'une agro-industrie galopante, agriculture industrielle (TOTAL *et autres*, ENGIE, GRDF, SUEZ, par ex.), ou semi-industrielle (Agriculteurs investisseurs, coopératives) qui voit dans les subventions inconsidérées (600 000 € par emploi créé) ou le rachat du gaz, une manne financière et non un principe de transition écologique.

Comment accepter, toute proportion gardée, que pour seulement **900 kg** de méthane (**CH⁴**) à réinjecter, il soit nécessaire de générer 15.000 T d'intrants et **12.000T de déchets (digestat) ?**

Et que faire des déchets ultimes qui ne pourront être transformés ?

Où est la neutralité carbone ?

Lors de la synthèse du biogaz, ou de la combustion du méthane, le CO² résultant ira à **75 % s'accumuler** dans l'atmosphère (10.000 ans avant de disparaître) pour échauffer un peu plus les esprits et acidifier nos océans.

Si nous devons trouver des solutions pour l'élimination de **Nos** déchets, elles ne doivent pas surtout se cacher derrière la négligence des risques encourus par la population et **la création de déchets supplémentaires pour alimenter un méthaniseur.**

Contact : cnvmetha@gmail.com /cnvm-ch@orange.fr

<https://www.cnvmch.fr>

<https://www.facebook.com/CNVMchCSNM>

<https://www.facebook.com/Collectif-National-Vigilance-Méthanisation-canal-historique-112787543856463>

La mission des élus est de constater et d'intervenir quand les projets ou réalisations portent nécessairement atteinte aux impératifs de préservation de sécurité et de salubrité publiques prévu à l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme, tout comme ils compromettent les impératifs de protection de l'environnement contenus dans l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Il est crucial de « SAVOIR »

Le Rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat)

<https://www.iddri.org/fr/publications-et-evenements/billet-de-blog/la-neutralite-carbone-un-attracteur-politique-majeur-pour>

Mais aussi : <https://fr.scribd.com/document/479385242/WG1AR5-Chapter06-FINAL-pdf>

Toutes ces nuisances vont **inciter** de plus en plus les collectifs et/ou les associations à envisager « un principe de précaution » **pour définir** les responsabilités futures vis-à-vis des dommages potentiels. (Analyse de la qualité de l'air, des sols et de l'eau, constats médicaux auprès d'huissiers etc.).

**Ecouter, Entendre et Agir doivent être les bases de respect humain,
incontournable pour avancer ensemble vers
des solutions équitables.**

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à notre courrier et, nous vous prions de croire en l'expression de nos salutations respectueuses.

Danièle Mangez,
Anne Viallèle
Marie Walter
Pour le CNVMch et le CSNM

Contact : cnvmetha@gmail.com / cnvm-ch@orange.fr

<https://www.cnvmch.fr>

<https://www.facebook.com/CNVMchCSNM>

<https://www.facebook.com/Collectif-National-Vigilance-Méthanisation-canal-historique-112787543856463>